

FORMATIONS OBLIGATOIRES – calendrier 1^{er} semestre 2022



Thème	Nb de Jours	Lieu	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
HABILITATIONS ELECTRIQUES								
Recyclage du personnel – opération d'ordre non électrique EL/B180	1 + 0,5 TP 1	Nevers Auxerre	Nous consulter 24	Nous consulter 28	Nous consulter 28	Nous consulter 25	Nous consulter 30	Nous consulter 27
Recyclage du personnel non Electricien habilité EL/B181	1 + 0,5 TP	Nevers Auxerre	27 + TP 24 et 25	/ 28 et 29	24 + TP 28 et 29	/ 25 et 26	/ 30 et 31	9 + TP 27 et 28
Recyclage du personnel Electricien habilité Basse Tension EL/B190	1 + 0,5 TP	Nevers Auxerre	/ 27 et 28	/ 17 et 18	/ 17 et 18	7 + TP 14 et 15	16 + TP 23 et 24	27 + TP 16 et 17
Recyclage du personnel Electricien Basse Tension et Haute Tension EL/B091	1 + 0,5 TP	Nevers Auxerre	25 + TP 27 et 28	/ 17 et 18	/ 17 et 18	7 + TP 14 et 15	16 + TP 23 et 24	27 + TP 16 et 17
Préparation d'ordre non électrique B0 H0 H0V EL/B080	1	Nevers Auxerre	/ 10	/ 7	/ 7	/ 11	/ 9	13 7
Préparation non Electricien BS BE et / ou HE Manœuvre-EL/B081	1,5 + 0,5 TP	Nevers Auxerre	Nous consulter 10 et 11	17 et 18 7 et 8	Nous consulter 7 et 8	Nous consulter 11 et 12	5 et 6 9 et 10	30 et 1 ^{er} 7 et 8
Préparation Electricien Basse Tension EL/B090	2,5 + 0,5 TP	Nevers Auxerre	Du 19 au 21 Du 17 au 19	Du 22 au 24 Du 21 au 23	/ Du 21 au 23	/ Du 19 au 21	Du 18 au 20 Du 16 au 18u	Du 21 au 23 Du 20 au 22
Préparation Electricien Basse Tension et Haute Tension EL/B091	3,5 + 0,5 TP	Nevers Auxerre	/ Du 17 au 20	Du 22 au 25 Du 21 au 24	/ Du 21 au 24	/ Du 19 au 22	/ Du 16 au 19	Du 21 au 24 Du 20 au 23

FORMATIONS OBLIGATOIRES – calendrier 1^{er} semestre 2022



Thème	Nb de Jours	Lieu	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
MANUTENTION ET LEVAGE								
Autorisation Pont Roulant	1	Nevers	21	25	/	1 ^{er} ou 29	20	24
CACES Pont roulant Initial	3	Auxerre	/	Du 2 au 4	Du 16 au 18	/	Du 4 au 6	Du 15 au 17
CACES Cariste cat. 1A, 1B, 3 et/ou 5 LM/C011	3	Nevers	Nous consulter	Du 22 au 24	/	Du 11 au 13 ou Du 25 au 27	/	Du 22 au 24
	4	Auxerre	Du 18 au 21	Du 8 au 11	Du 1 ^{er} au 4 ou Du 22 au 25	Du 12 au 15	Du 3 au 6 ou Du 23 au 27	Du 14 au 17
Recyclage CACES Cariste cat. 1A, 1B, 3, et/ou 5	2	Nevers	/	/	1 ^{er} et 2 ou 17 et 18	/	10 et 11	/
		Auxerre	10 et 11 ou 31 et 1 ^{er} février	21 et 22	14 et 15	4 et 5 ou 25 et 26	16 et 17	7 et 8 ou 27 et 28
CACES PEMP Initial Catégorie B	3	Nevers	Du 19 au 21	/	/	Du 20 au 22	/	Du 15 au 17
	4	Auxerre	Du 11 au 14	Du 1 ^{er} au 4 ou Du 22 au 25	Du 15 au 18	Du 5 au 8 ou Du 26 au 29	Du 17 au 20	Du 7 au 10 ou Du 28 au 1 ^{er} juillet
Recyclage CACES PEMP Catégorie B	2	Nevers	/	/	/	/	/	20 et 21
		Auxerre	17 et 18	7 et 8 ou 28 et 1 ^{er} mars	21 et 22	11 et 12	2 et 3 ou 23 et 24	13 et 14
CACES Cariste 2B, 4	3	Nevers	Du 17 au 19	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
Recyclage CACES cariste 2B, 4	2	Nevers	Nous consulter	Nous consulter	/	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
CACES Gerbeur 1,2	2	Nevers	Nous consulter	15 et 16	/	Nous consulter	Nous consulter	9 et 10
		Auxerre	11 et 12	1 ^{er} et 2 ou 22 et 23	15 et 16	23 et 24	3 et 4 ou 23 et 24	14 et 15

FORMATIONS OBLIGATOIRES – calendrier 1^{er} semestre 2022



Thème	Nb de Jours	Lieu	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
AUTRES FORMATIONS OBLIGATOIRES								
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	2	Nevers Auxerre	Nous consulter 25 et 26	17 et 18 14 et 15	Nous consulter 24 et 25	7 et 8 28 et 29	Nous consulter 23 et 24	9 et 10 30 et 1 ^{er} juillet
Sauveteur Secouriste du Travail Maintien des compétences	1	Nevers Auxerre	17 21	14 Nous consulter	11 25	4 27	6 Nous consulter	7 13
CSE volet Initial SST (Santé sécurité au travail)	3 *	Nevers Auxerre	/ /	/ /	/ Du 21 au 23	/ /	/ /	Du 13 au 17 /
Recyclage CSE volet SST (santé sécurité au travail)	2 *	Nevers Auxerre	/ /	/ /	/ /	Du 11 au 13 /	/ Du 9 au 11	/ /
Référent prévention SSE	5*	Auxerre et Nevers	/	/	/	/	/	Du 20 au 22 puis Du 4 au 5 juillet
Référent Harcèlement	1	Nevers Auxerre	/	/	/	/	/ 24	23 /

* Format modifié à 5 jours pour la formation initiale, à 3 jours pour le recyclage, dans le cadre de la loi sur le renforcement de la prévention au travail du 02 août 2021, mis en place à compter du 31 mars 2022. CETTE LOI DU 2 AOUT 2021 REND OBLIGATOIRE LA FORMATION DU SALARIÉ DESIGNÉ COMPÉTENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL OBLIGATOIRE À COMPTER DU 31/03/2022. Ce salarié désigné compétent doit bénéficier d'une formation en matière de santé au travail d'une durée de 5 jours. (Formation obligatoire SSE MAJ)